



Lac Tremblant Nord

Mot de la mairesse: Été 2020

Pour vous cet été:

**Message
personnel**

Règlements

Permis

**Protection de
l'environnement**

**Espace naturel
protégé et rive**

**Déchets
organiques et
compostage**

Projets

Internet

**Police à Lac-
Tremblant-Nord**

Sécurité incendie

**Mesures
d'urgence**

**Informations
générales**

Bonjour à tous et à toutes,

Comparativement aux années précédentes, ce message vous est envoyé un peu plus tard cette année, car, comme beaucoup d'entre vous, ma vie a été grandement affectée par la pandémie de la COVID-19, principalement en raison de mon rôle de travailleuse sociale dans le système des soins de santé.

Malgré les mois difficiles que nous venons de traverser, j'espère que vous êtes tous et toutes en bonne santé. Bien que le combat contre la COVID-19 ne soit pas encore gagné, la plupart des restrictions de déplacement entre les différentes régions du Québec ont été levées, permettant ainsi à beaucoup d'entre vous de venir à Lac-Tremblant-Nord. Malheureusement, ceux et celles qui se trouvent aux États-Unis et ailleurs n'ont peut-être pas été en mesure de venir dans notre municipalité pour l'instant, mais j'espère que vous serez en mesure de le faire au courant de la saison estivale.

Horaires du bureau municipal

En raison de la COVID-19, veuillez noter que notre personnel n'est pas toujours présent aux journées indiquées dans notre horaire d'ouverture. Pour ceux et celles qui désirent rencontrer Marie-Lise ou Josée, vous pouvez le faire **par rendez-vous seulement**. Nous vous demandons S.V.P de prioriser les entretiens par téléphone ou par courriel.

Cependant, nos bureaux sont de nouveau occupés, car bien que le bureau municipal ne soit pas officiellement ouvert, notre nouvelle inspectrice Marie-Lise Langevin et Josée y ont souvent été présentes au cours des dernières semaines.

Afin de réduire les rassemblements au sein du bureau et pour protéger la santé de nos employés, nous devons prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la santé de notre personnel.

Mot de la mairesse : Été 2020

Séances du Conseil

Pour l'instant, nos réunions du Conseil se poursuivent par Webex, mais nous évaluons présentement la possibilité de tenir celles-ci en personne et nous vous informerons davantage sur le sujet au moment opportun.

Régate

Malheureusement, en raison des directives de la santé publique mises en place au moment où nous devons commencer à planifier l'événement, nous avons dû prendre la décision difficile **d'annuler la régate annuelle** cette année. Malgré l'assouplissement de certaines restrictions, nous avons décidé de maintenir cette décision afin de ne prendre aucun risque avec la santé de nos citoyens et citoyennes.

Équipe administrative

Sur une note plus positive, notre équipe administrative est désormais complète et bien en place, ayant récemment accueilli Marie-Lise Langevin à titre de nouvelle inspectrice. Celle-ci possède beaucoup d'expérience comme inspectrice et détient une expertise notable en environnement et en ce qui attrait aux fosses septiques, entre autres. Son énergie, son enthousiasme et son dynamisme sont de merveilleux ajouts pour notre municipalité. Bienvenue Marie-Lise!

De plus, nous sommes très heureux d'avoir pu garder avec nous tout au long de l'année ainsi que cet été notre étudiant de l'an dernier, Nicolas Therrien, notamment en raison de l'absence momentanée d'inspecteur. Ce prolongement est également possible en raison du Programme d'étudiants d'été du gouvernement fédéral. Il a travaillé, et continue de le faire, sur divers projets, y compris les changements de règlements, diverses tâches administratives, de multiples aspects de nos communications et divers projets environnementaux. Merci, Nicolas, pour ton aide et ton soutien indispensables.

En terminant, votre Conseil et moi tenions à vous souhaiter un excellent été. Profitez bien de la beauté que notre municipalité a à offrir et prenez soin de vous.

Kimberly Meyer, Mairesse

RÈGLEMENTS

Au cours des trois dernières années, nous avons travaillé étroitement avec nos règlements actuels et, bien qu'ils furent révisés en 2013, de nombreux changements sont nécessaires afin d'y corriger les incohérences et pour refléter l'évolution de notre municipalité en matière d'urbanisme. Façonnée par les commentaires des citoyens, des rencontres de consultation et des commentaires du CCU, la majorité des changements à effectuer a été identifiée.

Toutefois, en février dernier, en raison des changements majeurs identifiés, nous avons pris la décision de reporter ces changements, car le processus nécessaire à leur adoption aurait entraîné le gel de l'émission de tous les permis au début de l'été, situation que nous voulions éviter afin de ne pas causer d'inconvénients à nos citoyens. Au cours des deux derniers mois, nous avons procédé à divers changements plus urgents dans nos règlements, ce qui a permis à nos citoyens d'aller de l'avant avec leurs demandes de permis cet été sans

Mot de la mairesse : Été 2020

toutefois empêcher la mise en place de certains changements nécessaires. À cet effet, la municipalité a mis sur pied le **Règlement 2020-02 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (Pollution lumineuse)** qui a pour but d'implanter des dispositions et des normes qui permettront, sans diminuer la sécurité des citoyens, d'éliminer la lumière éblouissante et intrusive et d'encadrer adéquatement l'ensemble des dispositifs d'éclairage extérieur afin de limiter la pollution lumineuse.

Cependant, à l'automne, les changements proposés seront plus importants. Bien entendu, l'essence et le caractère de Lac-Tremblant-Nord ne changeront pas, mais le Conseil est d'avis que les changements à effectuer dans nos règlements sont nécessaires pour faciliter l'expérience des citoyens avec ceux-ci et afin de les aider à réaliser leurs projets. Une présentation plus détaillée des changements proposés sera offerte aux citoyens à une date ultérieure, à la fois en personne (espérons-le) et par écrit, afin d'accommoder ceux d'entre vous qui ne pourraient pas y assister.

Voici un résumé des changements récents proposés pour lesquels nous avons tenu une consultation publique par Webex le samedi 6 juin 2020 :

- Deuxième Projet de Règlement 2020-01 modifiant le Règlement 2013-003 relatif au zonage :

Modifications apportées concernant la définition d'une **entrée privée**, les modalités encadrant la **location court terme** (durée minimale de plus de 31 jours consécutifs par séjour, pour un maximum de 180 jours), les modalités encadrant **l'éclairage extérieur** (pour s'assurer que les modalités de ce règlement soient respectées sur l'ensemble du territoire) ainsi que les modalités encadrant les **contraventions et pénalités** se rapportant aux aménagements extérieurs et aux paysages.

- Deuxième Projet de Règlement 2020-03 modifiant le Règlement 2013-005 relatif à la construction :

Modifications apportées concernant les modalités encadrant **l'éclairage extérieur** sur les chantiers de construction ainsi que les modalités encadrant le **dépôt des matériaux sur les chantiers de construction**.

- Deuxième Projet de Règlement 2020-04 modifiant le Règlement 2013-003 relatif au zonage

Modifications apportées concernant la modification de la **définition de logement intergénérationnel ainsi que les dispositions qui encadrent ce type de logement** afin d'en permettre l'implantation afin que les citoyens qui le désirent puissent en faire profiter leur famille.

- Deuxième Projet de Règlement 2020-05 modifiant le Règlement 2013-003 relatif au zonage

Modifications apportées concernant les modalités concernant **les quais** pour augmenter la superficie des quais jusqu'à **quarante-deux mètres carrés (42 m²)** pour ce qui est des **lacs Tremblant et Gervais** et **vingt mètres carrés (20 m²)** pour le **lac Bibite**. De plus, les passerelles peuvent avoir une largeur maximale de **2,5 mètres**.

Mot de la mairesse : Été 2020

- Deuxième Projet de Règlement 2020-06 modifiant le Règlement 2013-003 relatif au zonage

Modifications apportées concernant le retrait d'une phrase concernant **l'entente** signée par la municipalité à propos des modalités de construction avec les promoteurs afin d'établir des règles très strictes concernant certains aspects, par exemple la construction de routes dans certaines zones. L'entente a été retirée pour faciliter la vie des citoyens tout en respectant les normes des règlements administratifs provinciaux et municipaux.

Notre équipe administrative a également apporté des modifications aux formulaires de demande de permis qui seront bientôt mis en ligne sur notre site internet. Les changements apportés, nous l'espérons, auront pour effet de simplifier et de clarifier le processus de demande de permis. Vos commentaires sur ces changements sont toujours les bienvenus.

PERMIS

Bien que certains citoyens considèrent les processus de demande et d'émission de permis ardu, il est important de les respecter. Les permis émis par la municipalité découlent directement des modalités stipulées dans nos règlements d'urbanisme qui furent mis en place par vos représentants élus afin de protéger les espaces naturels, l'environnement, l'histoire et la culture uniques de notre municipalité.

Le respect de nos règlements et du processus de l'émission des permis par tous nos citoyens encourage également la conformité à ceux-ci. Veuillez noter qu'afin d'abattre **un arbre, de rénover ou remplacer votre quai, de rénover, démolir ou construire un bâtiment ou pour effectuer des travaux dans la bande riveraine, etc., un permis est exigé.**

Advenant le non-respect des dispositions règlementaires concernant l'abatage d'arbre ou si les permis adéquats ne sont pas demandés, des infractions peuvent être données. Afin d'obtenir plus d'informations sur les dispositions règlementaires concernant l'abatage d'arbres, veuillez S.V.P vous référer aux **sections 9 et 10 du Règlement numéro 2013-003 relatif au zonage.**

Afin d'obtenir un **permis pour l'abatage d'arbre**, le processus est très simple:

- 1) Téléchargez le formulaire à partir du site internet de la municipalité au lien mentionné ci-bas et complétez-le en fournissant toutes les informations demandées;
- 2) Envoyez le formulaire à l'administration par courriel avec des photos du ou des arbres à abattre. Ensuite, vous recevrez le permis par courriel ou vous pourrez venir le chercher au bureau de la municipalité. **C'est gratuit!**

Tous les formulaires de demande de permis peuvent être apportés au bureau de la municipalité ou envoyés par courriel advenant le cas où le bureau est fermé. Ceux-ci sont disponibles sur notre site internet au lien suivant : <https://lac-tremblant-nord.qc.ca/reglements-et-permis/>

Mot de la mairesse : Été 2020

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Espèces envahissantes

La municipalité tient à rappeler à tous nos citoyens et citoyennes **l'importance de laver** les embarcations à moteur, remorques, ainsi que **tout équipement qui touche l'eau**, y compris les canots, kayaks, planches à rame, équipement de pêche, combinaisons thermiques, tubes, cordes de ski nautique, etc.

Veillez S.V.P inspecter tout équipement qui touche à l'eau afin de détecter rapidement la présence de mauvaises herbes ou de résidus qui pourraient menacer la santé de nos lacs. Cet enjeu est de la plus haute importance, car la présence de l'espèce envahissante du myriophylle à épi a été détectée dans de nombreux lacs avoisinants et par le fait même, nos lacs pourraient également être à risque vis-à-vis certaines des autres espèces envahissantes, d'où l'importance de rester vigilant.

Si jamais une espèce comme le myriophylle à épi était en mesure de faire son entrée dans un lac, il y a très peu d'alternatives pour l'éradiquer par la suite. Une contamination par cette espèce envahissante peut avoir des impacts directs sur votre qualité de vie, y compris votre capacité à nager dans le lac, d'utiliser votre bateau ou de participer à d'autres activités récréatives telle que la pêche. Finalement, il est important de souligner le fait que la présence d'espèces envahissantes dans un lac peut également affecter à la baisse la valeur des propriétés, d'où son importance capitale.

Afin d'éviter la présence d'espèces envahissantes dans nos lacs, la prévention demeure la clé. S'il vous plaît, parlez-en à vos voisins et à vos amis afin de pouvoir lutter efficacement, tous ensemble, contre ces espèces.

- Voici un lien vers un court film (2 min) sur le myriophylle à épi qui donne un bref aperçu poignant sur la réalité l'entourant : <https://m.youtube.com/watch?reload=9&v=BE1fRCpQ4wU#>
- Afin d'obtenir plus d'informations sur cet enjeu, veuillez visiter le lien suivant : <https://crelaurentides.org/index.php/documents/eau-lacs>.

Si vous croyez avoir détecté la présence du myriophylle à épi dans un de nos lacs, ne vous en approchez pas, car vous risquez de répandre l'espèce. Avisez plutôt immédiatement la municipalité afin que nous puissions prendre les mesures nécessaires pour mobiliser des experts en la matière afin d'évaluer et d'identifier l'espèce en question. Plus la présence du myriophylle est détectée tôt, plus les chances de l'empêcher de se propager sont élevées.

Quelques initiatives municipales en matière d'environnement

- Le lavage des bateaux pour les citoyens de MLTN est gratuit à PLTN. Les kayaks, canots, pagaies, planches, équipements, etc. sont également lavés gratuitement.
- Au printemps 2019, des changements ont été apportés à notre règlement sur le lavage des embarcations, principalement afin de souligner l'importance de laver les remorques, les quais livrés aux lacs, les accessoires, etc. De plus, le montant des amendes sera augmenté pour ceux qui ne lavent pas leurs bateaux.
- Des autocollants confirmant le lavage de bateaux apparaissent sur le bateau et la remorque à l'aide d'un numéro correspondant. Ceci nous permet de nous assurer que les remorques sont lavées après chaque utilisation.

Mot de la mairesse : Été 2020

- Nous sommes en communication régulière avec la Ville de Mont-Tremblant dans le but d'avoir tous les bateaux rentrés par PLTN, et nous assurer ainsi que le lavage a été fait et qu'une inspection adéquate a été effectuée.
- Ces enjeux sont également discutés régulièrement au Comité des Lacs ainsi que lors de toutes les discussions impliquant les lacs (événements, changements de règlements, etc.)

Plan directeur de l'eau

Votre Conseil est présentement en train d'évaluer divers projets potentiels pour cet été afin d'assurer la protection de la qualité de l'eau sur notre territoire. Nous avons été choisis par l'organisme du Bassin Versant (RPNS) pour participer à une étude qui vise à établir un plan directeur de l'eau pour le Lac Tremblant. Malheureusement, en raison de la COVID-19, cette étude a dû être reportée en 2021.

Concrètement, le plan directeur de l'eau d'un lac vise à identifier les enjeux liés à la gestion intégrée des ressources d'eau dans le but d'améliorer leur gestion, de protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques. L'élaboration d'un tel plan et la mise en place d'actions aura donc pour effet d'assurer la saine gestion de nos lacs et de leurs bassins versants.

Fosse Septique

En raison de l'expertise de notre nouvelle inspectrice Marie-Lise avec les fosses septiques, nous allons graduellement procéder à l'évaluation de certaines fosses septiques dans notre municipalité afin de nous assurer qu'aucune d'entre elles ne pollue nos lacs.

Nous tenons à vous rappeler que si votre installation septique doit être mise à niveau, un crédit d'impôt est offert par le gouvernement afin d'appuyer financièrement les propriétaires qui doivent entreprendre des travaux de réfection de leurs installations septiques.

Afin d'obtenir plus d'informations sur ce crédit d'impôt, veuillez consulter le lien suivant :

<http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/acheter-renover-maison/Pages/credit-assainissement-eaux-usees.aspx>

ESPACE NATUREL PROTÉGÉ ET RIVE

La santé de nos lacs et rivières est liée directement à la qualité de nos bandes riveraines sur le territoire de la municipalité. Afin de protéger nos milieux naturels, sur la grande majorité des propriétés résidentielles sur notre territoire, un pourcentage d'espace naturel doit obligatoirement être conservé. Selon la définition à cet effet dans notre règlement de zonage, cette superficie de terrain laissée à l'état naturel doit conserver les arbres et les plantes pionnières en place. Tout comme pour la rive, les trois (3) strates de végétation (herbe, arbuste et arbre) doivent être conservées et le nettoyage ainsi que le débroussaillage n'y sont pas autorisés.

Mot de la mairesse : Été 2020

Il est important de souligner qu'enlever des feuilles et ramasser des branches mortes sur le couvert forestier peu accélérer le lessivage des sols et provoquer le transport de sédiments fins vers les lacs et cours d'eau, ce qui pourrait affecter la qualité de l'eau à plusieurs niveaux.

De manière générale, sont interdits dans les premiers quinze (15) mètres de la rive toutes les constructions, ouvrages et travaux, à l'exception de certains travaux permis indiqués dans le chapitre 9 de notre *Règlement numéro 2013-003 relatif au zonage* et un permis à cet effet est exigé.

À titre d'exemple, si le pourcentage de pente de votre rive est inférieur à 30%, vous pouvez entretenir un accès gazonné menant au lac d'une largeur maximale de 5 m (environ 16'). Cependant aucun élagage, émondage ou étêtage n'est autorisé à l'extérieur de votre accès. L'ombre que projette les arbres en bordure des lacs limite le réchauffement rapide de l'eau et permet d'empêcher l'éclosion d'algues bleu-vertes.

Pour ceux et celles dont la pente de la rive est supérieure à 30 %, seul un sentier ou un trottoir de bois sur pilotis peut être aménagé ou entretenu et l'élagage ou l'émondage est autorisé pour créer une percée visuelle d'une largeur maximale de 5m. Également, il est important de mentionner qu'aucun droits acquis ne s'applique sur la largeur de l'accès entretenu au lac. Veuillez S.V.P en tenir compte puisque la santé des lacs est un enjeu que nous avons tous à cœur.

Afin d'assurer la bonne santé de nos bandes riveraines, un projet pilote sera entamé prochainement avec Nicolas et Marie-Lise afin de mettre sur pied une campagne de sensibilisation et d'intervention afin d'informer nos citoyens de l'importance d'une bande riveraine en santé pour la qualité de nos lacs. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez planifier une visite afin de discuter de la santé de votre bande riveraine, veuillez communiquer avec l'inspectrice municipale.

Pour d'obtenir plus d'informations sur la revégétalisation des bandes riveraines, consultez le lien suivant : <https://crelaurentides.org/index.php/documents/eau-lacs>

DÉCHETS ORGANIQUES ET COMPOSTAGE

L'an passé, notre municipalité a mis sur pied les mesures nécessaires afin d'encourager nos citoyens et citoyennes à faire du compostage. Jusqu'à présent, nous constatons un bon taux de participation à cette initiative, cependant nous n'avons reçu quelques commentaires de la part de nos citoyens sur son déploiement.

À notre connaissance, nous n'avons pas fait face à de nombreux problèmes avec les animaux ou avec les bacs de compost. Si jamais un problème à ces égards survient ou si vous avez des commentaires à nous faire parvenir sur le compostage, ceux-ci sont la bienvenue. De plus, nous encourageons nos citoyens à communiquer avec la municipalité afin de savoir comment se déroule le transport du compost par le lac, en espérant que le tout se passe sans embûches. Si jamais vous ne faites pas de compostage, la municipalité est toujours à l'écoute afin de savoir de quelles manières nous pourrions vous encourager à commencer.

En ce qui concerne la collecte des ordures, afin de vous aider avec le tri des déchets, vous trouverez au lien ci-bas une liste des articles qui vont dans les bacs de recyclage, de compost et d'ordures : <https://lac-tremblant-nord.qc.ca/collecte-des-ordures/>

Mot de la mairesse : Été 2020

Veillez noter que de nouveaux panneaux contenant ces informations furent installés aux sites d'ordures de PLTN, du lac Bibite et à Tranquillité.

PROJETS

Financement TECQ

Cette année, le grand projet associé avec nos fonds TECQ fut la réfection et le repavage du Chemin de la Tranquillité. L'important projet a été achevé au cours des dernières semaines et nous sommes très heureux du travail effectué ainsi que du produit final.



Également, nous sommes toujours en processus d'évaluation afin de déterminer comment utiliser les fonds supplémentaires d'environ 100 000 \$ restant du fond TECQ et nous vous tiendrons informés des futurs plans au moment opportun. Cependant, il est important de noter que les fonds TECQ encadrent des projets très précis et il est parfois difficile pour notre petite municipalité de trouver des projets pouvant s'y associer.

Mot de la mairesse : Été 2020

Financement Fonds de Parc

Dans le but de contribuer à notre Fonds de Parc, lorsque qu'une propriété est lotie, un pourcentage de la valeur doit être donné à la municipalité en terrain ou en argent. À titre d'exemple, les Fonds de Parc pourraient notamment être utilisés pour différents projets, tels que:

- L'amélioration de John's Way et de l'accès au lac Gervais à Tranquillité;
- L'achat de défibrillateurs pour Tranquillité (déjà disponibles à PLTN et au lac Bibite);
- Apporter des améliorations aux les sentiers pédestres;
- L'ajout d'un quai flottant comme extension au quai principal à la marina du lac Bibite.

INTERNET

Pour ceux et celles d'entre vous qui demeurent sur le chemin Thomas-Robert ou à proximité de celui-ci, la fibre optique a été installée par Bell. Par ailleurs, nous sommes au courant que Bell n'a pas terminé les travaux initialement promis jusqu'au lac Bibite et nous travaillons actuellement pour trouver une solution à ce problème.

Projet à venir

Depuis plus d'un an, la MRC travaille sur un projet avec Cogeco, en utilisant diverses subventions gouvernementales, afin d'améliorer le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC. L'an dernier, une étude a été réalisée afin d'évaluer l'étendue du territoire impliqué et les données récoltées ont été utilisées dans la négociation du projet ainsi que dans la demande de financement au gouvernement. Certains des fonds associés au projet ont été confirmés et de nouveaux fonds continuent d'être annoncés.

Le projet continue d'aller de l'avant, mais pour le moment, nous ne sommes pas en mesure d'identifier quelles zones sont impliquées dans la première vague du projet. Bien qu'on nous ait dit que toutes les propriétés qui ont accès à l'électricité recevront la fibre optique, nous n'avons toujours pas obtenu de confirmation à savoir si les zones où il n'y a pas de routes sont incluses dans le projet.

POLICE À LAC-TREMBLANT-NORD

La sécurité sur les lacs est un enjeu important pour notre municipalité et beaucoup d'entre vous m'ont signalé divers événements au fil des ans : intrusion, vandalisme, violations concernant le bruit, bateaux venant trop près de la rive, etc.

Tel que déjà mentionné dans un message concernant la sécurité nautique envoyé récemment par courriel à nos citoyens, il est très **important d'appeler la police** si vous êtes témoin d'une infraction liée à la sécurité ou au règlement de nuisance de la municipalité. En raison des activités limitées dues à la COVID-19, la police sera de plus en plus présente sur le lac Tremblant cette année et elle peut se déplacer sur le lac si une plainte est formulée. Si vous appelez le service de police et que vous n'êtes pas satisfait du service reçu, veuillez S.V.P m'en aviser.

Mot de la mairesse : Été 2020

En ce qui concerne le service de police, voici les numéros importants à retenir:

- **911** : Pour les urgences comme un accident, un acte criminel, un danger sur la route publique (y compris le lac), un incendie, une odeur de gaz, de graves problèmes de santé ou afin de signaler une personne en détresse.
- **819-425-2723** : Numéro du poste de police de la Ville de Mont-Tremblant. Il vous amène au même endroit que le 911, mais il permet de prioriser les appels d'urgence. Par conséquent, il s'agit d'un numéro que vous devez appeler pour les problèmes suivants:
 - Les nuisances, y compris le bruit (des bateaux, des partys, etc.);
 - Problèmes d'intrusion (avec trace visuelle d'intrusion). Si vous vous sentez en danger en raison de la présence d'un inconnu sur votre propriété, **appelez le 911**.
 - Excès de vitesse sur le lac (la police peut appliquer les lois fédérales sur la vitesse en raison des bouées en place);
 - Le non-respect des règlements pour le lavage des bateaux (amendes selon les règlements).
- **819-425-8614 ext. 4040** : Ce numéro est disponible si vous désirez laisser un message de manière confidentielle.

Il est important de préciser que vous appelez de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord. Ce numéro peut être utilisé pour signaler le non-respect du code de l'environnement ou du code de conduite nautique, comme par exemple la pratique de navigation dangereuse ou la pratique de ski nautique ou wakeboard à moins de soixante (60) mètres des rives.

Il est important de donner autant de détails que possible en ce qui concerne la couleur du bateau et, si possible, l'enregistrement du bateau, le lieu de l'infraction, l'heure, le jour et la date.

Quelle que soit la méthode que vous utilisez, **signalez les violations, les actes illégaux et les comportements dangereux** à la police. Afin de démontrer qu'un besoin accru de présence policière est nécessaire pour des moments clés, la police doit identifier quand et où les problèmes sont survenus.

SÉCURITÉ INCENDIE

En raison du printemps très sec que nous avons connu, la SOPFEU a dû interdire les feux de camps ou autres à plusieurs reprises. Veuillez S.V.P respecter les interdictions de feux à ciel ouvert en vigueur qui sont disponibles au lien suivant : <https://sopfeu.qc.ca/>

Il est important de mentionner qu'il est nécessaire d'obtenir un **permis de brûlage** pour un feu à ciel ouvert, à l'exception des petits feux de camp. Afin de se procurer un permis de brûlage, vous devez, au printemps, remplir un formulaire disponible au service de police de la ville de Mont-Tremblant qui est valable pour toute la saison.

Mot de la mairesse : Été 2020

Veillez noter qu'en raison de la COVID-19, tout ce processus peut s'effectuer par téléphone ou par courriel, mais il est important de mentionner que votre demande concerne Lac-Tremblant-Nord et non la Ville de Mont-Tremblant. Le numéro pour obtenir un permis de brûlage ou pour aviser la police de votre intention de faire un feu est le **819-425-2723**.

Une fois votre permis obtenu, lorsque vous voudrez faire un feu, vous n'avez qu'à informer la police à cet effet. De cette manière, vous vous assurez de ne pas faire un feu lors d'une journée où la combustion n'est pas autorisée par la SOPFEU.

Afin d'obtenir plus d'information sur les feux en plein air, veuillez consulter notre règlement sur le sujet au lien suivant : <https://lac-tremblant-nord.qc.ca/wp-content/uploads/2020/04/R%C3%88GLEMENT-2010-06-FEUX-EN-PLEIN-AIR.pdf>

MESURES D'URGENCE

En novembre 2019, la municipalité a mis sur pied et finalisé son plan de mesure d'urgence. Réalisé conjointement avec la Ville de Mont-Tremblant, la municipalité de Brébeuf et subventionné par le gouvernement, ce plan décrit les procédures à suivre en cas d'incident majeur.

Alertes d'urgence : liste initiale et nouvelles inscriptions

Si vous avez un téléphone fixe, votre numéro de téléphone (résidence et commerce) fait déjà partie de la liste initiale. Ces téléphones pourront d'ores et déjà recevoir les alertes d'urgence.

Pour ceux et celles qui viennent d'emménager, de déménager, de changer de numéro de téléphone ou qui possèdent un numéro de téléphone confidentiel ou un cellulaire, l'inscription sera nécessaire pour recevoir les alertes d'urgence.

Alertes d'intérêt général

En plus des alertes d'urgence, les citoyens et citoyennes ont également la possibilité de choisir d'autres types d'alertes d'intérêt général en personnalisant leur profil selon leurs intérêts, par exemple : interruption du service d'eau potable, entrave majeure à la circulation, fermeture de rue, etc.

Pour recevoir les alertes d'intérêt général, l'inscription est facile et rapide et s'effectue au lien suivant : portail.lactremblantnord.somum.com

Les abonnés recevront les alertes par courriel, par message texte (SMS) ou par téléphone, selon leur préférence de communication. Si la personne est absente au moment où le système est activé, l'information sera enregistrée sur sa boîte vocale, si disponible.

Le système d'alerte à la population est un moyen efficace pour protéger votre famille et vos biens, d'où l'importance de modifier rapidement vos coordonnées dans le système lorsque des modifications surviennent.

Mot de la mairesse : Été 2020

Les données recueillies serviront exclusivement pour le système d'alerte automatisé de la municipalité et resteront confidentielles.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Coordonnées de la municipalité

Téléphone : 819-425-8154

Adresse courriel : mairie@lac-tremblant-nord.qc.ca

Site Internet : <https://lac-tremblant-nord.qc.ca/>

Prochaines séances du Conseil

Samedi, le 18 juillet 2020 – 11h

Samedi, le 8 août 2020 – 11h

Samedi, le 12 septembre 2020 – 11h

Samedi, le 10 octobre 2020 – 11h

Samedi, le 7 novembre 2020 – 11h

Samedi, le 12 décembre 2020 – 11h